



BUREAU NATIONAL

52 rue de Dunkerque
75009 PARIS

Tel. 01.55.34.33.20
Fax. 01.44.53.01.14

snapatsi@snapatsi.fr



Retrouvez-nous sur
le web

www.snapatsi.fr

FRAIS DE DEPLACEMENTS TEMPORAIRES

TEXTES DE REFERENCE

- ◆ Décret n°2019-139 du 26 février 2019 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.
- ◆ Arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.
- ◆ Arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.
- ◆ Arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de stage prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.
- ◆ Arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat.

Les textes parus au Journal Officiel du 28 février 2019 revalorisent, à compter du 1er mars 2019, les indemnités kilométriques et les frais d'hébergement pour les fonctionnaires en déplacements professionnels (mission, formation, concours et examen professionnel).

MISSION

Conditions

Se déplacer pour les besoins du service, muni d'un ordre de mission, hors de la résidence administrative et de la résidence familiale.



Votre ordre de mission doit vous être délivré avant de partir en mission et non pas à postériori lors de la demande de prise en charge des frais.

Frais de transport



Transports en commun : frais pris en charge sur présentation de justificatifs.

Voiture personnelle (y compris 2 ou 3 roues) : soumis à autorisation du chef de service, frais pris en charge soit sur la base du tarif de transport en commun le moins onéreux, soit sur la base d'indemnités kilométriques selon le barème ci-dessous :

Type véhicule	Jusqu'à 1000 kms	De 1000 à 2000 kms	Entre 2001 et 10000 kms	Au-delà de 10000 kms
5 cv et moins	0,29 €	0,29 €	0,36 €	0,21 €
6 cv et 7 cv	0,37 €	0,37 €	0,46 €	0,27 €
8 cv et plus	0,41 €	0,41 €	0,50 €	0,29 €
2 ou 3 roues (sup à 125 cm3)	0,14 €			
2 ou 3 roues (autres)	0,11 €			

Les frais de stationnement et de péage peuvent également pris en charge, sur présentation des justificatifs.

Frais de repas

Pris à hauteur de 15,25 € par repas.

Frais d'hébergement

Pris en charge sur présentation des justificatifs de paiement, à hauteur des montants forfaitaires suivants (incluant le petit déjeuner).

	Localisation	Taux journalier
Ile de France	Paris	110 €
	Autre commune du Grand Paris	90 €
	Autre ville	70 €
Autre région	Ville de plus de 200.000 habitants	90 €
	Autre commune	70 €

Pour un agent reconnu travailleur handicapé et en situation de mobilité réduite, le taux de remboursement forfaitaire est de 120 € par jour et quelle que soit la localisation.

Mission en outre-mer

Pour une mission dans un DOM, les frais de repas sont pris en charge à hauteur de 15,25 € et les frais d'hébergement à hauteur de 70 € par jour.

FORMATION

Le remboursement de vos frais de déplacement peut être sollicité si :

⇒ **Vous suivez une formation préalable à votre titularisation**

Frais de transport

Transports en commun : frais pris en charge sur présentation des justificatifs.

Voiture personnelle (y compris 2 ou 3 roues) : soumis à autorisation du chef de service, frais pris en charge soit sur la base du tarif de transport en commun le moins onéreux, soit sur la base d'indemnités kilométriques selon le barème suivant.



FRAIS DE DEPLACEMENTS TEMPORAIRES, suite...

Type véhicule	Jusqu'à 1000 kms	De 1000 à 2000 kms	Entre 2001 et 10000 kms	Au delà de 10000 kms
5 cv et moins	0,29 €	0,29 €	0,36 €	0,21 €
6 cv et 7 cv	0,37 €	0,37 €	0,46 €	0,27 €
8 cv et plus	0,41 €	0,41 €	0,50 €	0,29 €
2 ou 3 roues (sup à 125 cm3)	0,14 €			
2 ou 3 roues (autres)	0,11 €			

Les frais de stationnement et de péage peuvent également pris en charge, sur présentation des justificatifs.

Frais de repas et d'hébergement

Vos frais journaliers sont pris en charge dans les conditions suivantes :

Conditions de logement et de restauration		Indemnité journalière max
Logé gratuitement + accès à un restaurant administratif	Les 8 premiers jours	18,80 €
	Du 9eme à la fin du 6eme mois	9,40 €
	A partir du 7eme mois	4,70 €
Accès à un restaurant administratif	Le 1er mois	28,20 €
	Du 2eme au 6eme mois	18,80 €
	A partir du 7eme mois	9,40 €
Logé gratuitement	Les 8 premiers jours	28,20 €
	Du 9eme jour à la fin du 3ème mois	18,80 €
	Du 4eme au 6eme mois	9,40 €
	A partir du 7eme mois	4,70 €
Ni logement gratuit, ni restaurant administratif	Le 1er mois	37,60 €
	Du 2ème au 3ème mois	28,20 €
	Du 4ème au 6eme mois	18,80 €
	A partir du 7eme mois	9,40 €

⇒ **Vous vous déplacez, hors de votre résidence administrative et de votre résidence familiale pour suivre une formation continue organisée par l'administration**

Frais de transport

Transports en commun : frais pris en charge sur présentation des justificatifs.

Voiture personnelle (y compris 2 ou 3 roues) : soumis à autorisation du chef de service, frais pris en charge soit sur la base du tarif de transport en commun le moins onéreux, soit sur la base d'indemnités kilométriques selon le barème ci-dessous :

Type véhicule	Jusqu'à 1000 kms	De 1000 à 2000 kms	Entre 2001 et 10000 kms	Au delà de 10000 kms
5 cv et moins	0,29 €	0,29 €	0,36 €	0,21 €
6 cv et 7 cv	0,37 €	0,37 €	0,46 €	0,27 €
8 cv et plus	0,41 €	0,41 €	0,50 €	0,29 €
2 ou 3 roues (sup à 125 cm3)	0,14 €			
2 ou 3 roues (autres)	0,11 €			

Les frais de stationnement et de péage peuvent également pris en charge, sur présentation des justificatifs.

Frais de repas

Ils sont pris en charge à hauteur de 15,25 € par repas. Toutefois si vous avez la possibilité de vous rendre dans un restaurant administratif, la prise en charge de vos frais est réduite d'un pourcentage variable.

Frais d'hébergement



	Localisation	Taux journalier
Ile de France	Paris	110 €
	Autre commune du Grand Paris	90 €
	Autre ville	70 €
Autre région	Ville de plus de 200.000 habitants	90 €
	Autre commune	70 €

Pour un agent reconnu travailleur handicapé et en situation de mobilité réduite, le taux de remboursement forfaitaire est de 120 € par jour et quelle que soit la localisation.

CONCOURS ET EXAMENS

Frais de transport

Vos frais de transport peuvent vous être remboursés si :

- Vous vous présentez aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours ou d'un examen professionnel
- Et si les épreuves se déroulent hors de votre résidence administrative et de votre résidence familiale



Les frais de transport sont pris en charge au titre du déplacement entre le lieu de l'épreuve et la résidence administrative ou la résidence familiale.

Ces frais ne sont pris en charge que pour un aller-retour par année civile. Il peut être dérogé à cette règle si vous êtes convoqué aux épreuves d'admission d'un concours.

Transports en commun : frais pris en charge sur présentation des justificatifs.

Voiture personnelle (y compris 2 ou 3 roues) : soumis à autorisation du chef de service, frais pris en charge soit sur la base du tarif de transport en commun le moins onéreux, soit sur la base d'indemnités kilométriques selon le barème ci-dessous :

Type véhicule	Jusqu'à 1000 kms	De 1000 à 2000 kms	Entre 2001 et 10000 kms	Au delà de 10000 kms
5 cv et moins	0,29 €	0,29 €	0,36 €	0,21 €
6 cv et 7 cv	0,37 €	0,37 €	0,46 €	0,27 €
8 cv et plus	0,41 €	0,41 €	0,50 €	0,29 €
2 ou 3 roues (sup à 125 cm3)	0,14 €			
2 ou 3 roues (autres)	0,11 €			

Les frais de stationnement et de péage peuvent également pris en charge, sur présentation des justificatifs.

N'hésitez pas à vous rapprocher de votre délégué SNAPATSI pour obtenir tout renseignement utile.